

CONCOURS EXTERNE DE TECHNICIEN TERRITORIAL

SESSION 2024

ÉPREUVE DE QUESTIONS TECHNIQUES À PARTIR D'UN DOSSIER

ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ :

Réponses à des questions techniques à partir d'un dossier portant sur la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt.

Durée : 3 heures
Coefficient : 1

SPÉCIALITÉ : ARTISANAT ET MÉTIERS D'ART

À LIRE ATTENTIVEMENT AVANT DE TRAITER LE SUJET :

- ♦ Vous ne devez faire apparaître aucun signe distinctif dans votre copie, ni votre nom ou un nom fictif, ni initiales, ni votre numéro de convocation, ni le nom de votre collectivité employeur, de la commune où vous résidez ou du lieu de la salle d'examen où vous composez, ni nom de collectivité fictif non indiqué dans le sujet, ni signature ou paraphe.
- ♦ Sauf consignes particulières figurant dans le sujet, vous devez impérativement utiliser une seule et même couleur non effaçable pour écrire et/ou souligner. Seule l'encre noire ou l'encre bleue est autorisée. L'utilisation de plus d'une couleur, d'une couleur non autorisée, d'un surligneur pourra être considérée comme un signe distinctif.
- ♦ Le non-respect des règles ci-dessus peut entraîner l'annulation de la copie par le jury.
- ♦ Les feuilles de brouillon ne seront en aucun cas prises en compte.

Ce sujet comprend 22 pages.

Il appartient au candidat de vérifier que le document comprend le nombre de pages indiqué.

S'il est incomplet, en avertir le surveillant.

- ♦ Vous répondrez aux questions suivantes dans l'ordre qui vous convient, en indiquant impérativement leur numéro.
- ♦ Vous répondrez aux questions à l'aide des documents et de vos connaissances.
- ♦ Des réponses rédigées sont attendues et peuvent être accompagnées si besoin de tableaux, graphiques, schémas...
- ♦ Pour les dessins, schémas, cartes et plans, l'utilisation d'une autre couleur que le bleu ou le noir ainsi que l'utilisation de crayons de couleur, feutres, crayon de papier sont autorisées.

Question 1 (8 points)

Vous êtes technicien territorial au sein du musée de Techniville. La directrice souhaite qu'un plan de sauvegarde des œuvres (PSO) soit mis en place pour l'exposition permanente, ce qui est nouveau et inédit pour l'institution.

- a) Vous rédigez une note à l'attention de la directrice du musée mettant en avant les principes préventifs essentiels à respecter pour la planification des mesures internes (humaines et matérielles) en cas d'inondation et d'incendie. (6 points)
- b) Vous présenterez des exemples de formations à programmer pour les équipes du musée. (2 points)

Question 2 (5 points)

Une œuvre d'art contemporaine a été volontairement dégradée par un visiteur dans les salles d'expositions permanentes d'un musée labélisé « musée de France ». Il s'agit d'une œuvre déposée par un musée national.

- a) Tout en rappelant les obligations réglementaires relatives aux œuvres déposées, vous décrierez la manière dont il convient de gérer la situation. (3 points)
- b) Quelles solutions pourriez-vous proposer au conservateur pour réduire ce risque au niveau de l'aménagement de l'espace ? (2 points)

Question 3 (7 points)

Vous êtes technicien territorial au sein de la direction de la communication de Techniville. Le maire vous demande de concevoir une série de panneaux destinés à composer un parcours historique présentant les lieux emblématiques de la ville. Ces panneaux devront respecter la politique de transition écologique menée par l'équipe municipale.

- a) Vous émettrez vos recommandations pour rédiger le cahier des charges qui conduira à la réalisation des panneaux. (4 points)
- b) Vous réaliserez, à l'aide d'un croquis, une maquette type répondant à la fois à l'objectif de mise en valeur du patrimoine et de développement du tourisme dans la ville. (3 points)

Liste des documents :

- Document 1 :** « Fiche sûreté - disparition, vol, dégradation, destruction » - *Ministère de la Culture, Direction générale des patrimoines et de l'architecture* - 5 juillet 2023 - 4 pages
- Document 2 :** « Le PSBC... du côté liste idéale de matériel » (extrait de *Posters journées d'études*) - travail issu du workshop antenne régionale Grand Ouest - *Association française des régisseur.e.s d'œuvres d'art* - 2022 - 1 page
- Document 3 :** « La communication responsable, bien plus qu'un gadget » (extrait) - Françoise Sigot - *LaGazette.fr* - 3 mai 2023 - 2 pages
- Document 4 :** « Fouilles, vigiles, vitres de protection... Comment les musées se protègent des activistes écologistes » - Sylvain Delage - *Ouest-France* - 9 novembre 2022 - 2 pages
- Document 5 :** « Ateliers Plan de sauvegarde des biens culturels : une méthode innovante pour l'accompagnement des musées dans la rédaction de leur plan opérationnel » - Marie Courselaud, Jocelyn Périllat-Mercerot - *Technè* - 2021 - 7 pages
- Document 6 :** « Plan de sauvegarde des biens culturels - Accompagnement de la rédaction - Rétroplanning » (extrait) - *Ministère de la Culture, Département de la conservation préventive* - Septembre 2022 - 2 pages
- Document 7 :** « Le rôle de la signalétique touristique dans le patrimoine local » (extraits) - *otypo.com* - consulté en novembre 2023 - 1 page

Documents reproduits avec l'autorisation du C.F.C.

Certains documents peuvent comporter des renvois à des notes ou à des documents non fournis car non indispensables à la compréhension du sujet.

Dans le cadre de sa politique environnementale, la cellule pédagogique nationale privilégie des impressions en noir et blanc. Les détails non perceptibles du fait de ce choix reprographique ne sont pas nécessaires à la compréhension du sujet, et n'empêchent pas son traitement.

FICHE SÛRETE
DISPARITION, VOL, DÉGRADATION, DESTRUCTION

I - Vol, dégradation ou destruction des biens culturels des musées de France qui viennent d'être commis

En cas de découverte de vol, dégradation ou destruction de biens des collections des musées de France ou déposés dans celui-ci, il y a lieu de :

- 1) **Prendre des mesures de préservation des traces et indices** : ne rien manipuler et ne rien déplacer, de manière à « geler les lieux » en attendant les services de police ou de gendarmerie (isoler, fermer la pièce ou le lieu concerné ou faire garder ceux-ci si possible)
- 2) **Déposer une plainte le plus rapidement possible** auprès des unités de police ou de gendarmerie territorialement compétentes (démarche obligatoire : art. D. 451-20 du Code du Patrimoine). Cette plainte peut être déposée par toute personne représentant le propriétaire des collections du musée, dûment mandatée pour ce faire, même si celle-ci est seulement dépositaire d'un bien appartenant à l'État ou relevant du domaine public mobilier et déposé par une autre institution. Des précisions devront être apportées sur la nature du bien concerné comprenant tous les éléments permettant son identification, son statut juridique, son numéro d'inventaire, la description de ses caractéristiques physiques (matériau, dimensions, poids éventuellement), sa valeur. Tous les éléments circonstanciés ont leur importance. Il faudra indiquer la dernière localisation connue de l'objet volé.

Lorsqu'un vol est commis par effraction, il donne lieu à l'intervention de la police ou la gendarmerie. Des constatations sont effectuées et des éléments utiles à l'enquête sont relevés sur place. Ces recherches techniques et scientifiques pourront être effectuées au moyen de photos, de prises d'empreintes ou de relevés ADN.

S'il s'agit d'un vol découvert sans effraction (constatation d'une œuvre manquante lors d'une ronde), il sera nécessaire de communiquer l'identité de la personne qui a découvert le vol et les observations qu'elle a pu noter au moment où elle s'en est aperçue.

Il est recommandé de fournir des photographies aux enquêteurs. Elles permettent l'inscription de l'affaire dans la base de données TREIMA de l'Office central de lutte contre le trafic de biens culturels (OCBC) relevant de la direction centrale de la police judiciaire du ministère de l'intérieur. Une photocopie du dépôt de plainte doit vous être remise.

Un guide a été élaboré par l'OCBC pour la prise de vue, vous le trouverez à l'adresse suivante : https://www.culture.gouv.fr/content/download/71356/file/Photographier_ses_objets_de_valeur_v3.pdf

II – Disparition constatée à l’occasion du récolement (décennal et des dépôts)

A l’issue de chaque campagne de récolement, une plainte doit être déposée pour les biens culturels des collections publiques manquants suffisamment documentés.

Sont considérés comme **manquants les biens non localisés** à la fin d’une campagne malgré les recherches répétées et infructueuses. Il n’est pas toujours possible de déterminer le caractère frauduleux ou non des disparitions constatées, qui ont pu se produire anciennement et n’avoir jamais été remarquées avant le récolement. Dans le doute, il est préférable de déposer plainte plutôt que s’en abstenir.

A l’inverse, il faut rester circonspect face à des disparitions déjà signalées mais peu ou mal documentées. C’est la raison pour laquelle les œuvres présumées détruites lors d’épisodes révolutionnaires ou de conflits militaires continuent de figurer dans les inventaires des musées de France et à ce titre, d’être récolées.

Les œuvres suffisamment documentées pour permettre leur identification doivent faire l’objet d’un dépôt de plainte. Cette démarche doit être systématique en cas de disparition dans l’intervalle entre deux campagnes de récolement.

Le critère principal pour évaluer l’opportunité d’un dépôt de plainte est l’existence d’un visuel ou d’une description détaillée ou la photographie d’un détail unique et significatif. Une attestation de marquage et un relevé des dimensions peuvent également s’avérer déterminants dans le cas d’une œuvre à l’iconographie connue ou reproduite d’après un modèle célèbre.

Le dépôt de plainte suit alors la procédure indiquée dans le Chapitre I, avec un dossier documentaire constitué d’après les documents annexés à la présente fiche.

III – Services à prévenir rapidement

1) Au ministère de l’intérieur :

- Pour les zones à compétence « police nationale »

Office central de lutte contre le trafic de biens culturels (OCBC)

101 rue des trois Fontanot

92000 NANTERRE

Tél : 01 47 44 98 63

Adresse électronique : sirasco-ocbc@interieur.gouv.fr

NB : Si le vol a été commis à Paris (intra muros et petite couronne), il est nécessaire de saisir également :

Brigade de répression du banditisme (BRB) – Groupe de répression des vols d’objet d’art

36 rue du Bastion

75017 PARIS

Tél : 01 87 27 68 80

- Pour les zones à compétence « gendarmerie »

Service central du renseignement criminel (SCRC)

5 boulevard du Nautil

95 000 PONTOISE

Adresse électronique : art.domu@interieur.gouv.fr

Le message devra comporter la documentation relative à l’objet volé et les photographies qui le représentent ainsi que la désignation du service de police ou de gendarmerie auprès duquel la plainte a été déposée. Une fiche dite « ATHENA » sera immédiatement diffusée par la Direction Centrale de la Police Judiciaire (DCPJ).

2) Au ministère de la culture :

- Direction générale des patrimoines et de l'architecture (DGPA)

Un dossier sera adressé aux services et personnes suivantes, comprenant : une photographie et une fiche descriptive de chaque objet volé, la photocopie du procès-verbal de dépôt de plainte, un rapport détaillant les circonstances du vol et de sa découverte ainsi que les mesures prises par le musée de France.

Service des musées de France
Sous-direction des collections
182, rue Saint-Honoré
75001 PARIS

Adresse électronique générale pour la DGPA : vols-patrimoine@culture.gouv.fr

Claire CHASTANIER

Adjointe au sous-directeur des collections

Tél : 01 40 15 34 54

Adresse électronique : claire.chastanier@culture.gouv.fr

Signalement des biens constatés manquants par versement sur Joconde, catalogue collectif des musées de France, selon les [modalités publiées sur le site du ministère de la Culture](#).

Référence : [Note-circulaire du 4 mai 2016](#) sur la méthodologie du récolement des ensembles dits indénombrables et aux opérations de post-récolement des collections des musées de France.

Adresse électronique : joconde@culture.gouv.fr

Mission sécurité sûreté audits (MISSA)

182, rue Saint-Honoré

75001 PARIS

Commandant Guy TUBIANA

Conseiller sûreté des musées de France

Tél : 01 40 15 34 10 – 06 63 10 58 24

Adresse électronique : guy.tubiana@culture.gouv.fr

Commandant André POPON

Conseiller sûreté des musées de France

Tél : 01 40 15 35 18 – 06 07 35 22 68

Adresse électronique : andre.popon@culture.gouv.fr

Une visite technique de sûreté dans le musée victime du vol sera programmée.

3) La direction régionale des affaires culturelles (DRAC) territorialement compétente

Liste et contacts : <https://www.culture.gouv.fr/Nous-connaître/Organisation-du-ministere>

Textes de référence

DÉGRADATION/ DESTRUCTION

Article 322-3-1 du code pénal

La destruction, la dégradation ou la détérioration est punie de sept ans d'emprisonnement et de 100 000 € d'amende lorsqu'elle porte sur :

1° Un immeuble ou objet mobilier classé ou inscrit en application des dispositions du code du patrimoine ou un document d'archives privées classé en application des dispositions du même code ;

2° Le patrimoine archéologique, au sens de l'article L. 510-1 du code du patrimoine ;

3° Un bien culturel qui relève du domaine public mobilier ou qui est exposé, conservé ou déposé, même de façon temporaire, soit dans un musée de France, une bibliothèque, une médiathèque ou un service d'archives, soit dans un lieu dépendant d'une personne publique ou d'une personne privée assurant une mission d'intérêt général, soit dans un édifice affecté au culte ;

Les peines sont portées à dix ans d'emprisonnement et 150 000 € d'amende lorsque l'infraction prévue au présent article est commise avec la circonstance prévue au 1° de l'article 322-3.

Les peines d'amende mentionnées au présent article peuvent être élevées jusqu'à la moitié de la valeur du bien détruit, dégradé ou détérioré.

VOL

Article 311-4-2 du code pénal

Le vol est puni de sept ans d'emprisonnement et de 100 000 € d'amende lorsqu'il porte sur :

1° Un objet mobilier classé ou inscrit en application des dispositions du code du patrimoine ou un document d'archives privées classé en application des dispositions du même code ;

2° Une découverte archéologique faite au cours de fouilles ou fortuitement ;

3° Un bien culturel qui relève du domaine public mobilier ou qui est exposé, conservé ou déposé, même de façon temporaire, soit dans un musée de France, une bibliothèque, une médiathèque ou un service d'archives, soit dans un lieu dépendant d'une personne publique ou d'une personne privée assurant une mission d'intérêt général, soit dans un édifice affecté au culte.

Les peines d'amende mentionnées au présent article peuvent être élevées jusqu'à la moitié de la valeur du bien volé.

Les peines sont portées à dix ans d'emprisonnement et 150 000 € d'amende lorsque l'infraction prévue au présent article est commise avec l'une des circonstances prévues à [l'article 311-4](#).

Article D. 451-20 du code du patrimoine

En cas de vol d'un bien affecté aux collections d'un musée de France, la personne morale propriétaire porte plainte auprès des services de police ou de gendarmerie territorialement compétents. Elle en avise sans délai l'Office central de lutte contre le trafic des biens culturels prévu à [l'article R. 112-2](#) et la direction générale des patrimoines et de l'architecture, ainsi que, le cas échéant, les ministres compétents.

RÉCOLEMENT

Article L. 451-2 du Code du patrimoine

Les collections des musées de France font l'objet d'une inscription sur un inventaire. Il est procédé à leur récolement tous les dix ans.

LE PSBC...

...DU CÔTÉ LISTE IDÉALE DE MATÉRIEL

Du côté des SDIS



MATERIEL BERCE

- Table pliante secrétariat 200 x 150
- 2 chaises pliantes
- Tableau Veleda
- Totem "Point de Regroupement des Œuvres" écriture noire sur fond blanc
- Lot de chasubles "Chef de secteur PSBC" violette - "Conservateur" violette - "Expert PSBC" violette - "Chef de groupe PSBC Extraction" rouge - "Chef de groupe PSBC Protection" bleue - "Chef de groupe PSBC Liaison" blanche GE
- 2 à 3kva
- Fourniture bureaux

LEVAGE CHARGE

- Levier à galet (1500 kg)
- 2 lève-portes (200 Kg) 2
- ventouses pour vitrine

DEPLACEMENT DE CHARGE

- Transpalette
- 2 caisses " lot matériels Patrimoine" palettisables avec porte basculante et couvercle, plombables
- 1 diable roues étoiles ou système chenilles pour charges volumineuses 500 kg avec réhausse
- Lot de 4 coins roulants (charge de 800 kg) avec valise
- 4 chariots à roues plateaux de 500 kg
- 1 chariot conteneur grillagé sans toit 500 kg
- 1 chariot porte panneaux avec 3 ridelles démontables 1200 kg 1200 x 800
- 6 sangles à cliquets (6m)
- 4 caisses 600x400x235 pleines avec couvercle (45 l) gerbable norme Europe pré-équipée de mousse de polyéthylène 2mm
- 4 caisses 600x400x412 pleines avec couvercle (75 l) idem 3
- caisses 800X600X235 pleines avec couvercle (87 l) idem 1
- caisse 800X600X412 ajourée avec couvercle (162 l) idem 1
- caisse 800X600X412 pleine avec couvercle (162 l) idem 1 jeu
- de sangle de portage de déménageur

MATERIEL DE PROTECTION

- 20 couvertures de déménagement
- 6 bâches de 4m x 5m polyane
- 2 escabeaux professionnel pieds adaptables avec bac de rangement escalier monumental ou échafaudage repliable hauteur utile 3m
- Lot de 5 bâches de protection très hautes températures 1200° C + 10 pour les bassins avec housse (avec œillets de traction ou pour hisser)
- Rouleau de tresse résistante très hautes températures
- 3 lots de sangles élastiques de différentes tailles
- 1 rouleau de film papier-bulles
- 1 rouleau d'adhésif rouge étanche 50mm x 5m
- 2 dévidoirs avec 2 rouleaux de ruban adhésif d'emballage

ACCESSOIRE

- 12 paires de gants coton/nitrile (4 tailles)
- Masque respiratoire coque FFP3
- 6 paires de gants anti-feu propres
- 1 coupe-boulon
- 1 pince coupante
- Scellés caisses en nylon sécurité (plombage des caisses) 2
- couteaux cutter avec 2 boîtes de lames



Du côté des musées



EPI

- Gants anti-feu
- Gants de manutention
- Masques respiratoires coque FFP3 + Soupape + Blanc
- Trousse de premier soin
- Chasubles de différentes couleurs
- Combinaison en Tyvek®
- Lunettes de protection

MATERIEL DE PRISE DENOTE

- Bloc de bons de livraison/enlèvement à 3 volets
- Feutres colorés
- Marqueur à encre indélébile
- Étiquettes
- Stylos bille
- Cahiers A4 à petits carreaux
- Feuillet autostatique blanc

MATERIEL DE PROTECTION

- Adhésif emballage transparent
- Adhésif papier
- Dévidoir d'adhésif
- Polyane pour bâcher
- Adhésif aluminium
- Bâches ignifugées
- Cutter, lames de cutter Marteau-
- agrafeur

MAT. SECHA -GE

- Essuie tout blanc sans motif (rouleaux)
- Mousse polyéthylène Ethafoam (plaques, 60x60cm) Mousse
- polyéthylène Plastazote (plaque 1x1m, 2cm, lot de 3) Sèche-cheveux avec position air froid

MATERIEL DE TRAITEMENT

- Gants nitrile (boîte de 100, taille L, M, S)
- Papier de soie neutre (100x75cm, lot de 500 feuilles) Tyvek®
- (rouleau, 1m5 x 30m)
- Gomme staedler (lot de 20)
- Chiffons microfibre (lot de 50)
- Sachets Minigrip (lot de 1000, 18x12cm, 1000 en 28x22cm)

MATERIEL D'EVACUATION

- Couverture de déménagement
- Bacs gerbables (60x40cm, 32cm)
- Chariot pratique
- Escabeau
- Tournevis (lot)
- Tournevis Temar 3 tailles
- Tournevis Track&Slide

MATERIEL DIVERS

- Rubalise
- Bullpack
- Boudins anti-inondation
- Feuilles absorbantes (lot de 100)
- Sacs poubelle 50L
- Solutions hydroalcooliques pour mains
- Paire de ciseaux
- Visseuse dévisseuse et coffret d'embouts pour visseuse
- Enrouleur électrique de chantier (40m)
- Grandes et petites ventouses
- Lampe frontale LED, piles AAA
- Rallonge électrique (10m)
- Agrafes
- Cales portes
- Mètre (5m)
- Pince coupante

Source : travail issu du workshop antenne régionale Grand Ouest

TRANSITION ÉCOLOGIQUE

La communication responsable, bien plus qu'un gadget

(extrait)

Publié le 03/05/2023 • Par Françoise Sigot • dans : France, Régions

La ville de Lyon associe les enfants à ses politiques publiques et à ses opérations de communication, notamment par le biais des conseils municipaux. A. Colone

Début janvier, lorsque le maire de Lyon (522 200 hab.) dévoile une vidéo à travers laquelle il présente ses vœux aux Lyonnais, c'est dans une salle de classe qu'il s'exprime. Et quand il pénètre dans les grands salons de l'hôtel de ville pour présenter ses vœux aux personnalités, des dizaines d'enfants l'accueillent. Avec ces mises en scène, les équipes de communication de la ville ont souhaité décliner l'un des trois piliers des politiques publiques qui guident Grégory Doucet : la ville des enfants ; l'engagement vers la neutralité carbone en 2030 et le « prendre soin ».

La transition écologique de Lyon est sur les rails et la communication n'y échappe pas. « La transition écologique est au cœur de toutes nos communications, dans les messages comme dans les outils », résume Jeanne Rebuffat, directrice de la communication. Comme nombre de ses collègues, elle s'est mise au diapason des techniques de communication responsable. « Les communicants publics ont un rôle essentiel pour participer à la transition écologique des territoires », assure Valérie Martin. La cheffe du service « mobilisation citoyenne et médias » de l'Ademe pose quatre piliers au travers desquels la communication publique doit inscrire cette nouvelle façon de faire : les messages, l'écoute des parties prenantes, l'éthique et l'efficacité et l'éco-socio-conception. Les objectifs sont clairs. Il s'agit de construire une communication qui intègre les enjeux écologiques, qui est plus à l'écoute des citoyens et des parties prenantes, et qui prend en compte autant la manière de délivrer les messages que leur contenu.

Les citoyens sont en attente de communication et de pédagogie pour comprendre les enjeux de la transition écologique. Les communicants territoriaux font évoluer leur manière de travailler. Supports imprimés avec des encres végétales, événements plus sobres, messages plus accessibles... L'humain et la sobriété sont placés au cœur de ces démarches.

Supports plus économes

Reste à traduire ces objectifs en actions. Certaines collectivités ont un temps d'avance, utilisant des supports désormais tous, ou presque tous, pensés pour être plus économes en papier, en encre et en énergie, et accessibles au plus grand nombre.

« Nos encres sont végétales, nos papiers issus de forêts gérées de façon écologique, nos identités visuelles comme nos guides sont pluriannuels avec une correspondance numérique pour les mises à jour. Par ailleurs, en amont de chaque conception d'un support de communication, nous nous interrogeons sur son mode de diffusion au regard de sa cible et, chaque fois que cela est possible, nous privilégions les emails au papier en intégrant des liens plutôt que des pièces jointes », décrit Cécile Flament, directrice de l'information et de la communication de la ville de Gennevilliers (49 900 hab., Hauts-de-Seine).

À Lyon, la ville vient de lancer un travail d'évaluation de l'utilisation de son site internet afin de mesurer le poids des pages, les parcours des utilisateurs et de définir ainsi un nouvel outil numérique plus sobre en énergie et plus simple à utiliser. Au-delà des supports écrits et numériques, les événements commencent eux aussi à intégrer les ingrédients de la communication responsable.

« Plus aucun tapis rouge en plastique n'est installé dans nos manifestations, nous travaillons par ailleurs sur la réutilisation des décorations ou

des supports de communication et nous distribuons un kit écoresponsable sur chacun de nos événements. Il répertorie notamment les points d'eau auprès desquels les participants peuvent alimenter leurs gourdes ou les solutions de transport par mode doux pour se rendre sur le lieu de l'événement », explique Judith - Provencher, directrice de la communication de La Rochelle (75 400 hab., Charente-Maritime). L'une des premières collectivités à s'être dotée d'une charte de communication responsable.

Dialogue avec les habitants

Pendant que les outils écoconçus gagnent du terrain, les communicants publics relèvent aussi le défi de l'élaboration des messages. Et là, les recettes sont moins éprouvées. La prise en compte des parties prenantes ne fait plus guère débat, mais les moyens et les méthodes pour y parvenir un peu plus.

Lyon a mis en place une plateforme de dialogue avec les habitants. « Nous les interrogeons sur différents sujets. Par exemple, récemment, nous leur avons demandé quelles modifications ils apporteraient au festival des Fleuves, dont la première édition s'est tenue l'an dernier », rapporte Jeanne Rebuffat. La ville des enfants associe aussi étroitement ces derniers à ses initiatives de communication. C'est ainsi qu'à l'occasion de la Journée des droits de la femme, le 8 mars, une affiche réalisée par les écoliers lyonnais a été déployée sur les panneaux de la ville.

À Gennevilliers, la prise en compte de la parole des parties prenantes s'incarne au sein de groupes de travail et de temps de recueil de la parole des habitants. « Nous allons voir les gens là où ils sont. Cela peut être dans les centres sociaux, dans les organismes publics comme la CAF ou à la mission locale. Les habitants concernés par un projet peuvent alors s'exprimer. Lorsque l'exécutif a voulu travailler sur les cours d'école afin d'y amener plus de fraîcheur et de repenser l'équilibre filles-garçons, nous avons organisé un groupe d'enfants pour qu'ils fassent leurs propositions », retrace Cécile Flament.

Sur le fond, pour porter la parole des élus et des parties prenantes, le récit tient la cote. En la matière, les communicants s'accordent pour une écriture la plus simple possible allant parfois jusqu'à l'écriture « Falc » (facile à lire et à comprendre) et des formulations « toujours désirables et surtout pas anxiogènes », selon - l'expression de Cécile Flament.

Évaluation financière

Avec de nouveaux outils et modes de faire, la communication responsable impose une façon de travailler différente au sein des équipes. « Cela demande de nouveaux réflexes, chaque projet doit être mouliné au regard du développement durable et des outils de communication responsable », reconnaît la directrice de l'information et de la communication de Gennevilliers.

Après avoir interrogé son équipe sur les points nécessitant des éclairages, son homologue lyonnaise est en train de monter un plan de formation pour accompagner les agents du service dans la construction d'outils et de messages plus responsables. Elle s'attache aussi dès maintenant à évaluer les premières actions. « Nous avons un groupe d'habitants que nous réunissons régulièrement pour avoir son retour sur nos actions et nourrir un baromètre qui nous permet de savoir si elles sont vues, bien identifiées, bien comprises », détaille Jeanne Rebuffat.

Les actions de communication responsable n'échappent pas non plus à l'évaluation financière. Les bilans sont plutôt bons. « Nos budgets n'ont pas augmenté alors que, par exemple, le prix du papier a bondi de 60 % », se félicite Judith Provencher. « Avec les économies que nous réalisons, nous parvenons à conserver la même production dans un contexte budgétaire plus contraint », abonde Cécile Flament.

Maintenant que chacun commence à prendre ses marques dans l'exercice de la communication responsable, l'enjeu est de mieux partager les expériences pour gagner en efficacité dans la construction des outils et des messages, et de se doter de dispositifs d'évaluation des économies d'énergie et des émissions carbonées.

(...)

Fouilles, vigiles, vitres de protection... Comment les musées se protègent des activistes écologistes

OUEST-France - 09/11/2022

Par Sylvain DELAGE

Les actions « coup de poing » menées par les activistes écologistes ces dernières semaines mettent les musées européens sur le qui-vive. Les établissements doivent rivaliser d'imagination pour protéger leurs œuvres. Quitte à faire appel à des cabinets de conseil en sécurité.

N'espérez plus rentrer avec un sandwich pour visiter le Louvre à Paris : comme la plupart des musées, on vous le refusera à l'entrée. Il ne faudrait pas que votre poulet-crudité finisse écrasé contre une œuvre... Partout en Europe, les principaux musées ont renforcé leur niveau de vigilance pour protéger leurs œuvres. C'est la conséquence de la multiplication des actions militantes qui défraient la chronique depuis quelques semaines.

Il y a d'abord eu cette sculpture sur laquelle des militants italiens ont collé leurs mains au musée Pio-Clementino du Vatican, le 18 août 2022. Puis les *Tournesols* de Van Gogh, aspergés de soupe à la tomate à la National Gallery à Londres. *Les Meules* de Claude Monet, recouvertes de purée de pommes de terre au musée Barberini en Allemagne. *La jeune fille à la perle* de Vermeer, contre laquelle un activiste du collectif Just Stop Oil s'est collé le crâne au musée Mauritshuis, aux Pays-Bas...

Avec ces « happenings » médiatiques qui suscitent la controverse, y compris dans le camp des écologistes, les militants cherchent à attirer l'attention de l'opinion sur la dégradation de la planète et du climat. Protégées par une vitre ou un vernis, toutes les célèbres œuvres d'art visées ont heureusement pu être nettoyées et ne garderont pas les stigmates de ces agressions.

Les musées ne sont pas des aéroports

Pour les musées, ces actions « coup de poing » sont devenues un vrai sujet de préoccupation. Comment parer à ces attaques ? Est-il possible de mieux protéger les œuvres inestimables exposées dans ces lieux ?

Le 25 octobre 2022, la ministre de la Culture Rima Abdul Malak a appelé les musées français à « **redoubler de vigilance** ». La première mesure pour la plupart d'entre eux a donc été de renforcer les fouilles des visiteurs. Elles étaient déjà systématiques en France, avec le plan Vigipirate. Portiques équipés de détecteur de métaux, inspection des sacs, vestiaires obligatoires... Un peu partout, les agents de sécurité ont reçu la consigne de renforcer ces mesures.

Plus facile à dire qu'à faire dans les plus grands musées comme le Louvre, à Paris, où peuvent défiler jusqu'à 50 000 visiteurs par jour. Certains objets passent inévitablement entre les mailles du filet. « **On ne peut pas rentrer dans une configuration aéroportuaire et fouiller chaque visiteur pour s'assurer qu'ils n'ont pas caché un tube de colle dans leurs vêtements** », constate Guy Tubiana, expert conseiller sûreté des musées de France, cité par le magazine *L'Express*. Les activistes connaissent bien les failles. « **Les militants savent aujourd'hui dissimuler les liquides, par exemple dans des flacons de gel hydroalcoolique**, confie un agent d'un musée au site *Mediapart*. **On ne va pas interdire aux gens de prendre une bouteille d'eau quand ils visitent une exposition.** »

Les statues des présidents surveillées de près

Les musées régionaux ne sont pas épargnés par ces préoccupations. C'est par exemple le cas de La Piscine, à Roubaix (Nord). Comme le relate *La Voix du Nord*, dans ce musée qui présente 2 700 œuvres permanentes réparties sur 18 000 m², les 25 à 30 agents affectés chaque jour à la surveillance ont été sensibilisés. « **On les a briefés sur ce qu'il se passait en ce moment dans les musées de renommée mondiale. À une échelle plus locale, ça pourrait malheureusement donner des idées à des personnes qui veulent faire le buzz** », explique Mathieu de Ny, le responsable sécurité et bâtiment, dans le quotidien nordiste.

Le directeur général du musée Grévin a déclaré dans *L'Express* avoir demandé à ses équipes de « **fouiller les sacs de manière encore plus approfondie** » que d'habitude. Deux vigiles supplémentaires ont été embauchés et « **quatre à cinq** » surveillants supplémentaires ont été affectés à la surveillance pendant les vacances scolaires. Certaines statues de cire comme celles des présidents de la République sont particulièrement surveillées, pour éviter qu'elles ne subissent le même sort que celle du roi Charles III, qui a été entartée au musée Madame Tussauds de Londres.

Impossible de mettre toutes les œuvres sous cloche

Au-delà de cette surveillance physique, les grands musées disposent déjà de dispositifs de sécurité très élaborés. Ils sont généralement bardés de caméras de vidéosurveillance et de détecteurs de mouvements, qui déclenchent une alarme lorsque des visiteurs s'approchent des œuvres. Mais, malgré tous ces dispositifs, les vigiles savent bien qu'une personne déterminée et bien organisée pourra toujours atteindre son objectif.

Faut-il pour autant protéger toutes les œuvres sensibles derrière des vitres ? Impossible, et ce n'est pas seulement une question de budget. *Mediapart* explique qu'il s'agit d'abord d'une problématique technique, citant l'exemple, au musée du Louvre, de *La Liberté guidant le peuple* de Delacroix ou du *Sacre de Napoléon* de David. « **Ces peintures sont trop grandes pour pouvoir y mettre du verre. Les cadres n'ont pas été prévus pour supporter un tel poids, qui rendrait par ailleurs ces toiles impossibles à déplacer** », explique un conservateur interrogé par le site d'investigation.

Repérer les militants avant qu'ils passent à l'action

Alors quelles sont les solutions, face à un mouvement qui risque de se radicaliser à l'avenir ? Selon le quotidien américain *The Wall Street Journal*, nombre de musées ont décidé de faire appel à des cabinets de conseil en sécurité. Ces spécialistes, qui travaillent avec les grands lieux sportifs et les aéroports, enseigneraient aux agents de sécurité comment repérer des activités suspectes.

Ils leur apprendraient par exemple à identifier les visiteurs qui arrivent seuls et qui, une fois à l'intérieur, commencent à communiquer par gestes avec d'autres. Les professionnels sont aussi sensibilisés à des indices comme certains vêtements portés par les militants, des regards fuyants ou la formation de groupes se dirigeant vers une seule œuvre. Face à de telles problématiques, le métier de gardien de musée n'a pas fini d'évoluer.

Marie Courselaud
Jocelyn Périllat-Mercerot

Ateliers Plan de sauvegarde des biens culturels : une méthode innovante pour l'accompagnement des musées dans la rédaction de leur plan opérationnel

Résumé. Face au faible nombre de plans de sauvegarde réalisés en France et aux diverses difficultés rencontrées par les professionnels du monde culturel pour s'engager dans leur élaboration, le département de la Conservation préventive du Centre de recherche et de restauration des musées de France a développé une méthode d'accompagnement collaborative pour assister pas à pas les établissements culturels dans la rédaction de leur plan opérationnel. Ce travail, aujourd'hui en cours de déploiement à

l'échelle nationale, a permis de concevoir des outils spécifiquement dédiés à ce sujet, pouvant être diffusés à l'ensemble des institutions culturelles du territoire. La simplicité de sa mise en œuvre laisse entrevoir des perspectives intéressantes pour soutenir et suivre les musées lors de projets complexes et pluridisciplinaires à construire.

Mots-clés. Protection, conservation préventive, pompiers, incendie, réglementation, accompagnement, organisation, atelier, automatisation.

« Le patrimoine se reconnaît au fait que sa perte constitue un sacrifice et que sa conservation suppose des sacrifices. » La définition du patrimoine, par le très pragmatique André Chastel, ne pourrait mieux résumer les enjeux que recouvre la nécessaire protection des biens culturels. Les politiques de conservation scientifique et de conservation préventive œuvrent au quotidien pour assurer ce devoir de transmission, mais la tâche n'est pas toujours aisée, souvent contrainte par des moyens limités, qu'ils soient humains, financiers ou matériels. Elle devient d'autant plus vaste et indispensable lorsque l'on considère la vulnérabilité de ce patrimoine.

Autrefois porté sur des actions de préservation post-sinistre, en sauvant ce qui pouvait l'être¹, le concept de protection a évolué en même temps que s'est développée la conservation préventive. L'identification des risques et leur prise en compte ont permis d'envisager des actions préventives destinées, par anticipation, à diminuer ou limiter l'impact de ces risques sur le patrimoine. Cependant, tous les risques ne sont pas maîtrisables. Les rivières continueront leur fréquent

débordement et d'autres événements imprévisibles comme les tempêtes ou les incendies continueront de menacer le patrimoine. C'est dans cette démarche d'anticipation et afin de prioriser le sauvetage – selon la « valeur² » accordée aux biens culturels et non en fonction de ce qu'il reste à sauver – que les plans de sauvegarde des biens culturels (PSBC) sont devenus les outils indispensables à la gestion de crise.

Bien que leur utilité soit évidente et reconnue, que leur usage soit une nécessité, trop peu de musées en sont aujourd'hui dotés. Face à ce constat, et pour participer à l'application de la politique du ministère de la Culture qui en a fait une priorité dans la Directive nationale d'orientation (DNO 2016-2017), il importait au département de la Conservation préventive (DCP) du Centre de recherche et de restauration des musées de France (C2RMF) de développer ce sujet.

La compréhension des points de blocage était le préalable aux choix stratégiques à entreprendre. Une fois ceux-ci appréhendés, le DCP a souhaité engager les musées volontaires dans une démarche d'accompagnement à la rédaction, en

Marie Courselaud, chargée de mission en conservation préventive, C2RMF, Paris (marie.courselaud@culture.gouv.fr).

Jocelyn Périllat-Mercerot, chargé d'études en conservation préventive, C2RMF, Paris (jocelyn.perillat@culture.gouv.fr).



Fig. 1. Cartographie nationale des PSBC réalisés en 2018 par les musées de France.
© M. Courselaud.

développant une méthode qui soit à la fois applicable à l'ensemble des biens culturels (archives, musées, bibliothèques, monuments historiques), tournée vers les petites structures comme vers les grandes, et adaptable aux différents territoires. C'est dans ce cadre, et avec le concours des conseillers-musées en DRAC, que sont nés, en 2019, les « ateliers PSBC ». Reposant sur les compétences d'une équipe d'experts en conservation préventive et en sécurité, la méthode se fonde sur un accompagnement progressif orientant les musées pas à pas dans leur réflexion. Les « ateliers PSBC » sont conçus comme un cycle de six séances de travail. À l'issue de ces six séances, le musée dispose d'un plan opérationnel conforme et testé dans le cadre d'un exercice de mise en situation. Le succès remporté par l'expérimentation en Île-de-France permet aujourd'hui un déploiement plus large à l'échelle nationale. Cette méthode pouvant être réutilisée sur d'autres thématiques, elle laisse entrevoir de nouvelles perspectives pour répondre aux besoins actuels des musées.

Pourquoi les musées peinent-ils à rédiger leurs plans de sauvegarde ?

Le questionnaire Muséophile du Service des Musées de France (SMF) recense annuellement des informations spécifiques sur la gestion des collections des musées de France : les données qui y sont collectées démontrent que très peu d'entre eux sont aujourd'hui dotés d'un PSBC (soit 17 % des musées en 2018) (fig. 1). L'analyse de ces données permet d'identifier des disparités très fortes à l'échelle territoriale (fig. 2). Ces chiffres sont corroborés par les résultats statistiques du Questionnaire d'auto-évaluation (QAE) du C2RMF, rempli

par les musées sollicitant l'aide du DCP, où seuls 12 % des musées indiquent disposer d'un plan de sauvegarde opérationnel et 20 % du matériel spécifiquement dédié à la gestion de sinistre. On peut donc conclure que 12 à 17 % des musées ont réussi à aboutir à la rédaction de leur PSBC. Comment expliquer cette situation ?

L'obligation réglementaire qui a imposé le récolement décennal dans les musées a permis d'améliorer largement la gestion scientifique et matérielle des collections, de parfaire les conditions de conservation (chantiers de collections, campagne de réaménagement de réserves) et de participer à une meilleure connaissance des biens patrimoniaux. Depuis les années 2000, une série de circulaires, notes ou arrêtés³ a été émise par le ministère de la Culture, plaçant ce sujet parmi ses priorités au sein de la Directive nationale d'orientation (DNO 2016-2017). Parallèlement, ces textes ont été complétés en 2004 par la loi de modernisation de la sécurité civile qui imposait la prise en compte des « biens » – et donc du patrimoine culturel – dans le dispositif ORSEC⁴. Le cadre réglementaire incite donc fortement les établissements culturels à s'engager dans une démarche de protection du patrimoine face aux risques, sans toutefois d'obligation légale de rédaction des plans de sauvegarde, ce qui constitue un frein significatif dans ce domaine. En outre, la loi permettrait d'harmoniser les pratiques et de définir un cadre cohérent pour la réponse à l'urgence au bénéfice des établissements culturels à l'échelle nationale, à l'instar de la loi de Protection des biens culturels (PBC) promulguée en Suisse⁵.

Malgré tout, l'information et les formations à destination des professionnels existent. Ceux-ci peuvent désormais recourir à une documentation pléthorique (guides de bonnes pratiques, manuels de réponse à l'urgence, fiches techniques⁶),

Une méthode d'accompagnement simple, graduelle et reproductible

Différent de celui d'une formation traditionnelle, l'objectif de la méthode est simple : suivre et accompagner les musées et établissements culturels, étape par étape, afin de les doter, au bout d'un an, d'un plan de sauvegarde opérationnel, conformément aux attentes définies dans la note du 10 juin 2016, émanant de la Direction générale des patrimoines. Le cycle s'organise donc en ateliers de travail rythmés par une séance d'une journée tous les deux mois (soit six séances au total), se déroulant sur la base du volontariat et à l'échelle locale afin de favoriser le maillage territorial et de développer ainsi la solidarité inter-établissements. En effet, lorsqu'un sinistre se produit, ce sont les ressources de proximité qui sont mobilisées : le musée, les archives ou la bibliothèque portent bien souvent secours à une institution voisine dans le besoin. Ainsi le fait de se connaître permet aux musées de tisser des liens pouvant aller jusqu'à la mutualisation d'espaces, au prêt de matériel, voire de mise à disposition de compétences. *In fine*, le développement de ces ateliers participe à la diffusion des bonnes pratiques en matière de protection et de sauvegarde du patrimoine.

La structure organisationnelle, toujours la même, est composée de quatre entités (fig. 3), quel que soit le territoire couvert : des experts en conservation préventive du DCP comme référents et pilotes des ateliers, les conseillers-musées DRAC qui développent l'initiative sur le terrain, les représentants des services de secours pour l'expertise technique (Brigade des sapeurs-pompiers de Paris BSPP pour Paris et la petite couronne, Services départementaux d'incendie et de secours SDIS pour les départements, ou encore représentants de la Mission inspection sûreté, sécurité, accessibilité MISSA du ministère de la Culture), ainsi que les représentants du monde associatif (tels le Bouclier Bleu France ou des experts locaux, comme le Groupe d'aide en cas de sinistre patrimonial GASP en Normandie). La stratégie est de mettre à disposition des participants un collègue d'experts pouvant les guider et les accompagner dans leur réflexion et dans leur rédaction.

Les ateliers se décomposent en séances organisées strictement de la même manière (fig. 4). Pour chacune d'elles, un musée différent se propose d'accueillir le groupe de participants. Il réalise une visite de son établissement en orientant son propos sur les problématiques des risques, de sauvegarde, de priorisation, de protection ou d'évacuation. Ce moment permet aux musées d'échanger et de s'apporter mutuellement des pistes de solution, celles-ci pouvant être complétées par les conseils des experts techniques. Après ce moment de visite qui débute chaque séance, un bilan d'étape est réalisé : chaque participant est invité à restituer le travail qu'il a fourni depuis la séance précédente. Une présentation théorique est ensuite développée, se fondant sur les objectifs à atteindre pour la

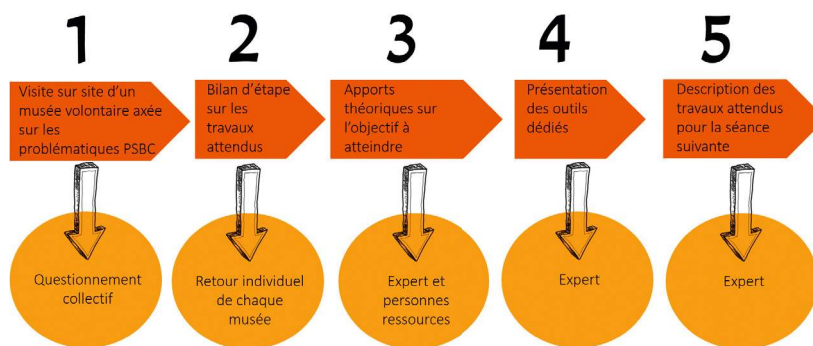


Fig. 4. Organisation d'une séance-type d'atelier. © M. Courselaud.

séance suivante : les outils nécessaires à la réalisation du travail sont alors décrits et délivrés. Enfin, la séance se conclut par la liste des tâches à accomplir pour la séance suivante.

Un tel cycle d'ateliers permet aux participants :

- de bénéficier d'un cadre et d'un suivi,
- de recueillir la documentation utile et adaptée à chaque séance,
- d'atteindre un objectif clair et préalablement défini,
- et de travailler entre collègues d'un même territoire et ce, en faisant partie d'un groupe, ce qui renforce l'esprit collectif (fig. 5).

Pour le C2RMF, la simplicité de la méthode permet une reproduction des ateliers sur l'ensemble du territoire national en partenariat avec les DRAC, mais aussi de participer au développement et à la diffusion des outils à destination de l'ensemble des professionnels.

La création d'outils spécifiques développés par le DCP

La mise en œuvre de ces ateliers a nécessité la création d'outils spécifiquement dédiés à l'élaboration des plans de sauvegarde. Outre les fiches techniques déjà réalisées par le DCP, sur la gestion de sinistres, il a fallu concevoir des documents facilitant la rédaction.

Une des problématiques principales évoquées par les établissements culturels concerne la forme que doit revêtir le plan de sauvegarde. Beaucoup de professionnels butent sur les éléments à y intégrer, ainsi que sur le niveau de précision attendu. Bien que le plan soit un outil unique et adapté à chaque établissement, la structure n'en demeure pas moins la même. En partenariat avec la MISSA, le DCP a développé un modèle de plan de sauvegarde modifiable et téléchargeable sur le site internet du C2RMF¹⁰. Accompagné d'un mode d'emploi, il permet au fil des pages de compléter les éléments d'informations propres à chaque établissement tout en le personnalisant, si besoin, en fonction des attentes des services de secours. L'utilisation d'un modèle-type a pour intérêt d'harmoniser les plans sur un territoire afin que les



Fig. 5. Séance 2 d'atelier au Musée d'histoire urbaine et sociale de Suresnes avec le groupe francilien, 2019. © J. Périllat-Mercerot.

pompiers, notamment, puissent toujours disposer du même document, ceci en facilitant la lecture intuitive.

Un autre sujet, plus complexe à aborder et faisant souvent débat, est celui de la priorisation des collections. Cet élément est indispensable, c'est même un pilier de la réflexion des plans de sauvegarde. Pourtant les établissements culturels appréhendent toujours cette étape. Comment prioriser une œuvre par rapport à une autre ? Sur quels critères objectifs se fonde la réflexion ? Autant de questions qui freinent la concrétisation de cette phase nécessaire.

À ce jour, les professionnels n'ont que peu d'outils. Un seul document publié sur ce thème permet d'y répondre : celui conçu par l'École nationale supérieure des officiers sapeurs-pompiers (ENSOSP) en 2012¹¹. Basée sur une matrice mathématique de critères, cette Méthode d'Analyse pour la Sauvegarde des Œuvres (MASO) permet un calcul automatique de la priorisation des collections. Cet outil particulièrement intéressant représente une avancée majeure. Cependant, les critères développés ne sont pas nécessairement ceux du monde culturel et la complexité de calcul peut freiner les plus téméraires, si bien que seuls 14 % des musées ayant réalisé leur plan y ont eu recours.

Le DCP a donc souhaité s'inspirer de cette méthode pour l'adapter, la simplifier et la compléter par tous les éléments

utiles à la priorisation : il a créé pour cela une application spécifique permettant d'automatiser entièrement le PSBC¹².

L'automatisation du PSBC a pour but de faciliter le traitement des données et de suppléer le coordinateur du PSBC, lui évitant des calculs fastidieux qui doivent rétablir un ordre de priorisation au gré des modifications d'informations ou de la venue de nouveaux biens patrimoniaux. Néanmoins, l'application permet de laisser la main au coordinateur du PSBC afin qu'il puisse modifier l'ordre de priorisation proposé automatiquement, au cas par cas. L'application est compatible avec le plus grand nombre d'institutions culturelles en proposant un schéma reproductible, sans se fonder sur l'importance de l'établissement (« grand » ou « petit » musée) ou de sa collection (items individualisés ou lots). Elle intègre à la fois les collections, le matériel d'urgence et les différents espaces de l'établissement. Il est à noter qu'à ce jour, les bases de données classiques pour la gestion de collections s'axent uniquement sur les œuvres et non sur leur environnement. Enfin, le caractère d'ergonomie a prévalu pour assurer une utilisation fluide et favoriser une mise à jour des informations à la fois simple et régulière.

L'outil du DCP se structure logiquement en respectant la thématique des six séances d'atelier (collecte des plans, priorisation, espaces de repli, moyens matériels, moyens


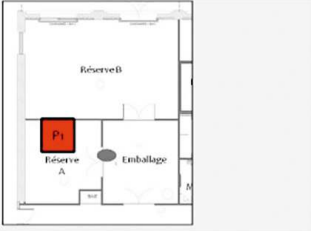
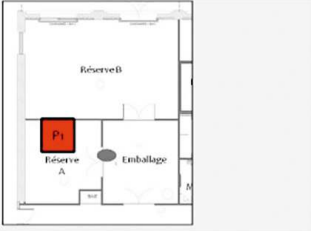
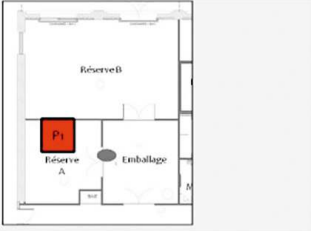








Priorité 1		A évacuer ►											
MET.4 Boîte													
Anonyme (Mamluk (14e-15e siècle ?))													
Alliage cuivreux, argent, or	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Haut.</th> <th>Long.</th> <th>Epais.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>5 cm</td> <td>3,5 cm</td> <td>3,5 cm</td> </tr> </tbody> </table>	Haut.	Long.	Epais.	5 cm	3,5 cm	3,5 cm	<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">Réserve A ; Etagère 3</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="2">  </td> </tr> </tbody> </table>		Réserve A ; Etagère 3			
Haut.	Long.	Epais.											
5 cm	3,5 cm	3,5 cm											
Réserve A ; Etagère 3													
													
 Nombre de personnes nécessaires	<table border="1"> <tbody> <tr> <td>  Conseils de décrochage et outils </td> </tr> <tr> <td>  Conseils de manipulation </td> </tr> </tbody> </table>		 Conseils de décrochage et outils	 Conseils de manipulation									
 Conseils de décrochage et outils													
 Conseils de manipulation													
 Conseils de manipulation													
Traitement urgent													

Fig. 6. Exemple de fiche de priorisation éditée. © J. Périllat-Mercerot.

humains). Le PSBC étant un outil cohérent et systémique, les parties qui composent l'application sont interdépendantes : toute nouvelle information renseignée implique la modification immédiate du reste des données corrélées.

Ainsi, la première partie de l'application est dédiée à l'édition de la liste des œuvres prioritaires ordonnée sur deux niveaux (priorités de premier rang « P.1 » et de deuxième rang « P.2 »). Cette liste fait également mention de l'action à mener en cas de sinistre (bien culturel à évacuer ou à protéger sur place) et suggère une hiérarchisation des traitements à enclencher à l'issue de la prise en charge (à traiter en urgence ou à traiter dans un second temps). Ces propositions sont déduites automatiquement en fonction des paramètres propres à chaque bien culturel, en adaptant pour cela les critères de la MASO. Parmi ces critères ont été retenues la valeur scientifique de l'objet (renommée de l'objet, rareté et intérêt historique, artistique ou scientifique), sa sensibilité (vulnérabilité aux suies et à l'eau) et son accessibilité (temps d'évacuation supposé, matériel nécessaire pour son évacuation, poids). La priorisation est définie par la pondération de ces critères.

Un code visuel est associé à chaque indication, que cela soit une couleur (rouge pour les « P.1 », orange pour les « P.2 ») ou un logo d'action (« ► » pour l'évacuation, « X » pour la protection *in situ*). À chaque nouvelle entrée d'un bien culturel, le classement est révisé automatiquement par l'application. Un second module fournit quant à lui une série de fiches individuelles d'œuvres prioritaires, répondant à une unité visuelle prédéfinie qui respecte les mêmes codes que ceux apparaissant dans la liste de priorisation. Ainsi, seront figurés sur chaque fiche les références du bien culturel, sa photographie, son implantation sur une carte et d'éventuels

conseils de manipulation, l'ensemble étant encadré d'un liseré arborant la couleur de priorisation (rouge ou orange) (fig. 6). Une troisième partie permet de créer des vignettes de petit format : tout comme la signalétique destinée aux pompiers (logo réfléchissant, par exemple), ces vignettes imprimées peuvent être apposées sur le conditionnement ou suspendues au bien culturel. Cette vignette peut faciliter le pointage de l'objet après l'évacuation. Un quatrième module met à la disposition du coordinateur du PSBC des cartes dynamiques localisant les zones où se situent les biens culturels prioritaires : une icône associant à la fois le code couleur et le logo d'action attribués à chaque pièce s'affiche sur les cartes automatiquement. En cas de mouvement (réorganisation de réserve, prêt, restitution, etc.), l'icône changera de place ou disparaîtra du plan grâce à la programmation de l'application (fig. 7). Enfin, il peut être mentionné une cinquième partie consacrée au matériel d'urgence, suggérant une liste de fournitures (essentielle ou recommandées), indiquant les références de distributeurs et précisant un ordre de prix associé à chaque produit. Le coordinateur du PSBC peut y pointer le matériel présent ou manquant : le programme soumet alors une estimation du budget à prévoir pour l'acquisition de l'équipement devant compléter le fonds existant.

Les ressources générées par ces cinq parties peuvent être enregistrées en format pdf et/ou être imprimées sur des feuilles de papier.

Il demeure néanmoins plusieurs limites à l'exploitation de cet outil. La prise en main pouvant être jugée complexe, un mode d'emploi rédigé et filmé accompagne l'application. L'insertion des photographies des œuvres s'avère plus problématique, devant se répéter pour chaque partie et alourdissant la base. Ainsi, le nombre d'occurrences de biens patrimoniaux

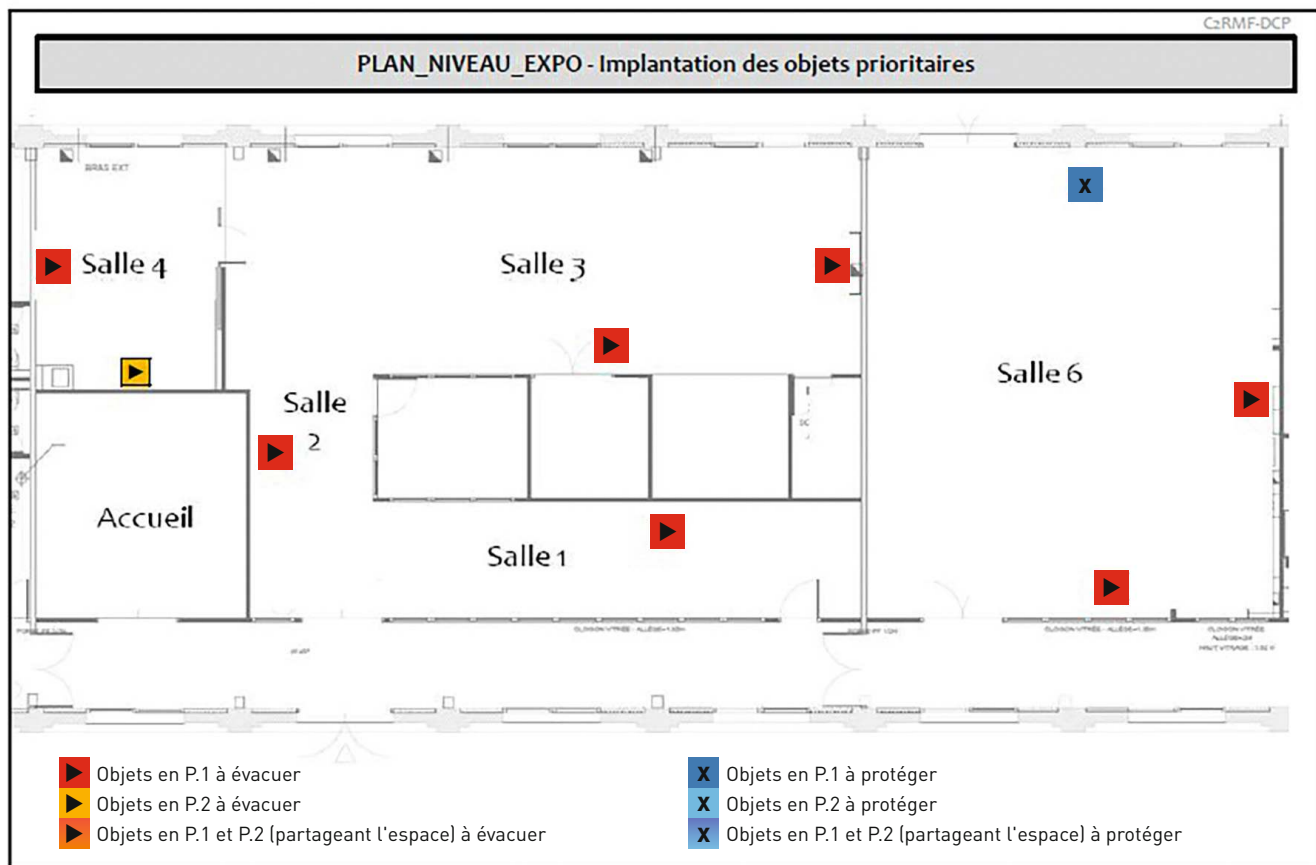


Fig. 7. Exemple de carte dynamique localisant les collections prioritaires. © J. Périllat-Mercerot.

doit être limité, empêchant l'extension de l'outil à une collection comptabilisant un trop grand nombre d'items. Par ailleurs, pour être efficace et exploitable lors d'une situation d'urgence, comme le PSBC lui-même, la liste des œuvres doit être scrupuleusement à jour dans l'application. Cela impose une rigueur dans son suivi. Par ailleurs, elle doit être accessible depuis un serveur à défaut d'impressions régulières sur papier. Dans l'attente du retour des musées qui testent l'application, d'autres limites à son usage pourraient apparaître.

Conclusion

Sur la base de cette méthode et des outils développés, une première expérimentation réalisée en 2019 en Île-de-France a permis de tester le dispositif pour permettre un déploiement national. Au total, seize musées volontaires – dont deux musées nationaux – ont activement participé à ces ateliers. À l'issue du cycle, 80 % d'entre eux avaient achevé la rédaction du plan de sauvegarde opérationnel, certains ayant même pu le compléter par le volet fonctionnel lié à l'organisation de l'établissement en cas de crise. C'est ensuite dans la région

Grand-Est que se sont poursuivis les ateliers, auprès de 25 institutions patrimoniales. La crise sanitaire liée à la Covid-19 survenue en mars 2020 aurait pu marquer un point d'arrêt à la tenue de ces ateliers, mais la volonté des DRAC a permis de les maintenir, la formule ayant dû être adaptée par une réorganisation en distanciel. Ainsi, les régions de Normandie et Pays de la Loire intégreront en 2021 la démarche. Au final, le principal atout de cette méthode est d'arriver à fédérer sur le territoire deux mondes différents, celui de la culture et du secours, et de parvenir à les faire travailler ensemble pour développer un langage commun qu'est celui du PSBC.

Les participants ont souligné l'attrait d'un suivi graduel pour les accompagner dans la rédaction de sujets complexes, ce qui laisse entrevoir de nouvelles perspectives pour répondre aux besoins actuels des musées. Cette méthode pourrait en effet se dupliquer autour de nouvelles thématiques comme celle du projet scientifique et culturel ou encore, celui moins exploré, du Plan de conservation préventive.

Ainsi, le « sacrifice » nécessaire à la conservation du patrimoine évoqué par André Chastel réside finalement dans les priorités à identifier face à la tâche immense de la protection des biens culturels.

(...) RÉTROPLANNING

1

J-0



Collecte des informations

Prendre contact avec votre Centre de secours territorialement compétents (CSTC).

Collecter les plans du musée (plan de masse, étage, accès toiture, etc.)
N'hésitez pas à utiliser vos plans d'intervention pour les ERP.

Identifier sur le plan général, les accès, la localisation du PCS.

Identifier pour chaque zone, étage par étage, les dispositifs de protection incendie (PCS, porte coupe-feu, RIA, MC, sorties de secours).

Identifier pour chaque zone, étage par étage les locaux à risque (local technique, chaufferie, local informatique).

Vérifier l'adressage de l'ensemble des espaces. S'il n'existe pas, en créer un (bâtiment, étage, salle, épi, travée, tablette).

2

J+2 MOIS



Priorisation des collections

Priorisation des œuvres à évacuer ou protéger sur place (2 niveaux de priorisation maximum).

Identification sur le plan général des zones avec œuvres prioritaires (voir modèle PSBC).

Identification sur les plans étage par étage des œuvres prioritaires dans les zones préalablement identifiées.

Rédaction de la liste générale et des fiches pour chacune des œuvres prioritaires.

En parallèle, lister la documentation / archives et équipements devant être sauvegardés.

3

J+4 MOIS



Identification des espaces de repli et de traitement

Identifier les différents espaces de repli internes en fonction des critères d'usage, d'accessibilité.

Identifier sur le plan général les espaces de repli internes.

Identifier les différents espaces de repli externes et zones de traitement externes en fonction des critères d'usage, d'accessibilité.

4

J+6 MOIS



Identification des besoins humains et matériels

Lister et localiser le matériel existant en interne et mobilisable en cas de sinistre (à partir la liste en Annexe 3 « Liste de matériel »).

Identifier le matériel mobilisable par la collectivité et/ou les partenaires.

Budgéter et ... commander le matériel prioritaire nécessitant d'être acquis.

Ajouter les numéros personnels des agents sur l'organigramme.

Procéder à un appel à volontariat en dehors des heures ouvrées de l'établissement.

Définir les modalités de la chaîne d'appels.

Identifier les rôles en interne et les interlocuteurs essentiels pour la cellule de crise.

Rédiger les fiches réflexes.

5

J+8 MOIS



Finalisation du PSBC

Vérification avec les pompiers de la stratégie d'évacuation et de protection, dans le cadre d'une visite.

Vérification des plans (conformité des listes d'œuvres et fiches individuelles), purger les légendes.

Impression du PSBC et plastification des feuilles.

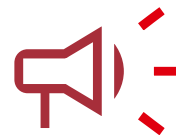
Archivage dans un classeur A3.

Mise en sécurité du plan dans un espace approprié.

Mise en place d'un planning d'actualisation et de formations internes.

6

J+10 MOIS



Réalisation d'un exercice

Création et dimensionnement d'un scénario répondant à un objectif (test du plan, formation interne, etc.).

Préparation administrative (calage date, vérification de la disponibilité des espaces, du personnel et attribution des missions pour la documentation et le RETEX : photographe/chrono, évaluation de l'impact de l'exercice sur les conditions de conservation et mise en œuvre de solutions correctives, si besoin).

Préparation matérielle (corpus d'œuvres factices, mise à jour du PSBC répondant au scénario, préparation du matériel utile aux pompiers et agents).

(...)

Le rôle de la signalétique touristique dans le patrimoine local (extraits)

 otypo.com/signaletique/entreprise/par-secteur/faq/plaque-tourisme

Comment la signalétique met en valeur le patrimoine local ?

La signalétique des sites touristiques représente un enjeu pour l'image et l'attractivité d'un territoire, en faisant office de levier pour le développement d'une région. Elle permet d'accueillir les touristes et les incite à rester ou revenir et valorise au final l'offre touristique. À travers cet article, nous répondons aux questions les plus courantes concernant la signalétique touristique et explicitons son rôle dans la valorisation du patrimoine local.

Qu'est-ce qu'une signalétique touristique ?

La signalétique touristique correspond à l'ensemble des panneaux ou plaques signalétiques, directionnelles, situationnelles ou explicatives indiquant les attraits touristiques d'un lieu.

À quoi sert une signalétique touristique ?

En général, la signalétique touristique permet de :

- Améliorer l'accueil des visiteurs ;
- Construire un repérage pour marquer le chemin d'un site par exemple ;
- Aider les usagers à appréhender le fonctionnement général du lieu ;
- Informer les usagers sur un point d'intérêt et les orienter vers une zone particulière.

Et bien évidemment la mise en valeur du patrimoine local d'une région, qu'il s'agisse d'un patrimoine culturel, naturel ou historique dans le pays ou même à travers le monde. (...)

Comment réaliser une signalétique touristique ?

L'efficacité d'une signalétique placée en faveur du patrimoine se mesure en suivant différents points :

- La qualité du graphisme du panneau ;
- La lisibilité de l'inscription de la plaque ;
- Son intégration dans le site et sa mise en valeur.

Que doit comporter un panneau signalétique touristique ?

L'information qui doit figurer sur une signalétique touristique diffère selon le patrimoine concerné et aussi selon le type de panneaux (panneaux routiers, informatifs...). L'inscription peut être avec un texte, un graphique ou même les deux. Voici quelques exemples :

- La dénomination du lieu, du monument...
- Un texte explicatif et descriptif ;
- Des informations historiques ;
- Des informations géographiques au besoin : localisation, itinéraire...
- Des illustrations (pictogrammes, photos...)
- En cas de convention, mettre le logo des différents acteurs : association, institution, comité ayant collaboré au placement des panneaux. (...)